# Concours « Gagnez vos billets pour le concert privé de Vance Joy » Règlements

**1. Comment participer**

AUCUN ACHAT N’EST REQUIS POUR PARTICIPER. Le concours « Gagnez vos billets pour le concert privé de Vance Joy» (ci-après le « Concours ») débutera le lundi 22 janvier 2018 et se terminera le vendredi 26 janvier 2018 (la « Fermeture du Concours »).

Pour être admissible, un participant doit s’inscrire sur la section Concours du WKND au <http://wknd.fm/concours>.

Maximum d’une participation au Concours par jour. Si vous choisissez de participer au Concours via téléphone mobile, des frais de communication ou de transfert de données peuvent s’appliquer. Toute participation incomplète, illisible, endommagée, irrégulière, qui a été soumise par des moyens illicites ou qui n’est pas conforme aux termes des présents règlements peut être rejetée.

1. **Admissibilité**

Ce Concours est ouvert aux résidents légaux du Québec ayant atteint l’âge de dix-huit (18) ans au moment de l’inscription au Concours. Les employés, cadres et administrateurs (y compris les membres de la famille immédiate et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés) de Leclerc Communication Inc. ou de WKND 91,9 (le « Commanditaire »), de même que de toute société affiliée (telle que décrite dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) au Commanditaire (les « sociétés affiliées ») et agences de publicité respectives et toutes autres organisations associées au Concours, n’y sont pas admissibles.

Une même personne ne peut gagner un concours du Commanditaire qu'une seule fois par période de 30 jours, peu importe le prix gagné. Toute personne qui aurait gagné plus d'un prix dans une période de 30 jours ne recevra que le premier prix gagné, sans possibilité d’échange.

1. **Prix**

Un (1) gagnant recevras un (1) prix (ci-après le « Prix ») constitué de:

* Deux (2) billets pour le concert privé de Vance Joy du mardi 30 juin à Toronto
* Une (1) nuitée hôtel à Toronto pour deux (2) personnes
* Deux (2) billets de train aller-retour pour Toronto

La valeur approximative au détail du Prix est de huit cents dollars canadiens (800.00$).

Le Prix doit être accepté tel qu’il est décerné, et aucune substitution autre que celle mentionnée ci-dessus ne sera permise. Le Prix ne peut être vendu, transféré, cédé ni converti en argent.

1. **Le tirage**

Les gagnants seront sélectionnés le vendredi 26 janvier 2018 aux bureaux du Commanditaire, 815 boulevard Lebourgneuf, bureau Ville de Québec, Québec parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la Fermeture du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre d’inscriptions admissibles reçues. Le Commanditaire annoncera le nom du participant sélectionné dans l’émission *Dalair le matin* le jour de la Fermeture du Concours.

Afin d’être déclaré gagnant du Prix, chaque participant sélectionné devra remplir et retourner au Commanditaire un formulaire de déclaration et d’exonération de responsabilité confirmant qu’ils se conforment aux règlements du Concours, dégageant le Commanditaire, Warner Music Canada et leurs dirigeants, administrateurs et agents respectifs de toute responsabilité, et autorisant le Commanditaire à utiliser leur nom, adresse (ville et province), et une représentation de leur image, sans rémunération, mondialement, à perpétuité, dans tout média, incluant Internet, et dans toute forme dans des publicités de Commanditaire. Le gagnant pourra se voir exiger une preuve d’identité (photocopie du permis de conduire, passeport, ou tout autre document gouvernemental avec photo). Dans l’éventualité où un gagnant n’est pas admissible pour quelconque raison, s’il ne peut être rejoint dans 24 heures de la première tentative de le contacter, s’il refuse le Prix, ou si le formulaire de décharge et d’exonération de responsabilité n’est pas dûment signé, ce participant sera disqualifié, le Prix sera remis en jeu et le Commanditaire aura le droit de procéder à un autre tirage pour désigner un nouveau gagnant; le Commanditaire sera dégagé et exonéré de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Aucune communication ne sera amorcée sauf avec les participants choisis. Le gagnant pourra réclamer son Prix auprès du Commanditaire au plus tard le 29 janvier 2018.

1. **Comment réclamer le Prix**

Le gagnant du Prix doit passer au bureau du Commanditaire situé au 815, boulevard Lebourgneuf, bureau 505, Ville de Québec, Québec. Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 17h30. À l’arrivé du gagnant à la réception du Commanditaire, le gagnant doit présenter une pièce d'identité (carte d'assurance maladie ou permis de conduire).

Attention: si l'animateur vous mentionne que nous n'avions pas encore reçu le prix, dans ce cas, le département de promotions du Commanditaire contactera la personne gagnante dès qu'elle aura le prix en mains. Aucun prix ne sera posté. Le gagnant a la responsabilité de venir chercher son prix pendant nos heures d’ouverture.

1. **Général**

En s’inscrivant au Concours, les participants acceptent de se conformer aux règlements du Concours et de respecter les décisions du Commanditaire, qui sont irrévocables. Le Commanditaire se réserve le droit de retirer, d’amender ou de mettre fin au présent Concours en tout temps sans préavis (soumis à l’approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*) si, pour une raison quelconque, le Commanditaire considère que la tenue du Concours est mise en péril, notamment en raison d’un virus informatique, d’un bogue, d’une manipulation, d’une intervention non autorisée, d’une fraude, d’une défectuosité technique, ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire pouvant corrompre ou affecter l’administration, la sécurité, l’impartialité, l’intégrité ou le déroulement normal du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d’exclure tout individu qui altère le processus d’inscription, qui nuit au fonctionnement du Concours ou qui viole les règlements du Concours. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE VISANT À ENDOMMAGER UN SITE WEB OU À NUIRE AU FONCTIONNEMENT NORMAL DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT CIVIL ET CRIMINEL. DANS L’ÉVENTUALITÉ OÙ UN TEL GESTE EST POSÉ, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE POURSUIVRE LES CONTREVENANTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Le Commanditaire se réserve également le droit d’annuler le Concours en tout temps pour des raisons d’erreur d’impression ou autre. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable de la non-transmission d’une inscription, attribuable notamment à une erreur humaine, un problème technique, interruption, effacement, omission, défectuosité et retard dans le fonctionnement ou la transmission, panne de ligne de communication, mauvais fonctionnement des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes de télétraitement et des serveurs, de même que des problèmes liés aux fournisseurs, au matériel informatique, et aux logiciels (incluant une congestion dans Internet ou sur un site Web), ou de toute combinaison de ce qui précède. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable de toute erreur ou négligence susceptible de survenir en rapport avec le Concours, y compris toute perte ou tout dommage occasionné à l’ordinateur du participant ou de toute autre personne découlant de la participation au Concours, ou du téléchargement de matériel du présent Concours. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable des blessures, des décès, des dommages, ou des pertes de toutes sortes découlant de l’acceptation, ou de l’utilisation des Prix. En cas de litige, les inscriptions effectuées par Internet seront réputées avoir été faites par le détenteur autorisé du compte relatif à l’adresse électronique soumise au moment de l’inscription. « Détenteur autorisé du compte » désigne toute personne physique à qui a été attribuée une adresse électronique par un fournisseur d’accès Internet, un fournisseur de service en ligne, ou toute autre organisation (entreprise, établissement, institution, etc.) responsable de l’assignation d’adresses électroniques relativement au domaine associé à l’adresse électronique soumise.

1. **Renseignements personnels**

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s’y limiter, le nom, l’adresse, la ville de résidence, l’adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l’inscrit»), chaque participant au concours donne la permission au Commanditaire de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d’administration du concours et de sélection du gagnant du Prix. Aucune communication ne sera établie entre le Commanditaire et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du Prix, le Commanditaire communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

1. **Lois applicables**

Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, et n’est pas en vigueur là où la loi l’interdit. Tout litige quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.